



**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités**

- Vu** le code général de la fonction publique (Livre V – Titre 2) ;
Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le tableau d'avancement des professeurs de lycée professionnel établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle ;

Arrête

Article 1er : sont nommés professeurs de lycée professionnel classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 2022 :

Liste principale

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
MONDIN	MONDIN	MARIE	lettres histoire géographie
MOSCONI	MOSCONI	GIACOMO	génie chimique
LOUBERE	LOUBERE	VINCENT	mathématiques sciences physiques
COMBES	COMBES	SABINE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
RENAULD	RENAULD	ELISABETH	mathématiques sciences physiques
BROS	BROS	STEPHANE	chef de travaux de STI génie mécanique
CHATRON	MACIAS	NATHALIE	anglais lettres
DUMAZATEAU	DUMAZATEAU	NATHALIE	chef de travaux tertiaire
BARST	BARST	GERALDINE	sciences et techniques biologiques et sociales
ROQUEFORT	ROQUEFORT	VANESSA	espagnol lettres
AUTRET	GOUSSARD	CAROLINE	Economie et gestion option commerce et vente
SCHULZE	SCHULZE	LIONEL	chef de travaux de STI génie mécanique
NOUET	NOUET	LAURENT	mathématiques sciences physiques
TRUPIANO	HORGUEDEBAT	CATHERINE	anglais lettres
HAQUETTE	HAQUETTE	GHISLAINE	lettres histoire géographie
FOURNIER	FOURNIER	CATHERINE	chef de travaux tertiaire

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
LAGARDERE	LAGARDERE	ISABELLE	Economie et gestion option commerce et vente
ROUX SALEMBIEN	BENTALEB	DALILA	lettres histoire géographie
BLANCHET	HARDY	FLORENCE	Economie et gestion option communication et organisation
COURSEAU	COURSEAU	DAVID	hôtellerie et tourisme section hôtellerie
ECKERT	ECKERT	ISABELLE	lettres histoire géographie
JACOB	PINEL	CATHERINE	Economie et gestion option commerce et vente
REGLAT	REGLAT	DANIEL	biotechnologies : santé environnement
BARTHELEMY	BARTHELEMY	NATHALIE	fleuriste
HANN	HANN	NICOLAS	génie électrique : électronique
OLLIVIER	POLISSET	LAURENCE	mathématiques sciences physiques
HERRIAU	HERRIAU	ISABELLE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
LATAPIE	LATAPIE	MICHEL	génie mécanique option productique
CREYSSAC	MALESIEUX	LAURENCE	anglais lettres
ZIANE-BRUNEEL	ZIANE	NASSIMA	lettres histoire géographie
DARRINE	DUFRECHE	FABIENNE	biotechnologies : santé environnement
NAVARRO	LAFOURCADE	MARIE-THERESE	génie civil construction et économie
NAVARD	NAVARD	GILLES	génie industriel bois
MARCHIN	GARREAUD	SYLVIE	mathématiques sciences physiques
COUERBE	COUERBE	MICHEL	génie électrique : électrotechnique
LECOEUVRE	LECOEUVRE	HERVE	génie électrique : électronique
FORISSIER	FORISSIER	NADINE	mathématiques sciences physiques
RICHARD	RICHARD	MICHEL	génie mécanique - maintenance de véhicules
VILLAIN	VILLAIN	MICHEL	génie mécanique - maintenance de véhicules
PERNET	PERNET	PASCAL	génie électrique : électrotechnique
VOLPATO	VOLPATO	ANNIE	Economie et gestion option comptabilité et gestion

Liste complémentaire

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
D ONORIO DI MEO	PICHOU	ELISABETH	sciences et techniques médico-sociales
GAUBERT-FLABEAU	GAUBERT	CLAIRE	éducation artistique et arts appliqués

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du rectorat, service de la direction des personnels enseignant, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 Bordeaux, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 21 juillet 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHELI

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code justice administrative :

- soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif,
- soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez alors saisir le médiateur académique :

- par courriel : ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr,

ou

- par courrier au Médiateur académique – 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 – 33060 Bordeaux cedex

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et une copie de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle, soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.